

FEDERATION TCHADIENNE DE HANDBALL  
LIGUE PROVINCIALE DE HANDBALL DE LA COMMUNE DE  
N'DJAMENA BUREAU EXECUTIF



SECRETARIAT GENERAL

[liguedehandballcn@gmail.com](mailto:liguedehandballcn@gmail.com) N'Djamena-Tchad, Tél: (+235) 66 56 52 85 / 66 28 45 04/ 66 44 48 86 / 93 04 33 02

---

## REGLEMENT INTERIEUR DU TOURNOI INTER ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE NDJAMENA

**Art.1** : Le ministère de la Jeunesse et du Sport et La ligue provinciale de handball de la commune de Ndjamenana organise du ..... au ..... 2024 à N'Djamena un tournoi de handball version homme et dame dans le cadre de la redynamisation du handball catégorie jeune dans la province de Ndjamenana. Peuvent prendre part à ce tournoi :

- a) les jeunes messieurs âgés de 14 ans au moins et 21 ans plus
- b) les jeunes dames âgées d'au moins 14 ans ouvert.

**Art.2** : Un comité d'organisation est mis en place à cet effet.

**Art.3** : Le bureau exécutif est chargé de superviser le déroulement des éliminatoires.

**Art.4** : Seuls les joueurs et joueuses de la tranche d'âge cités dans l'Art.1 sont autorisées à participer à ce tournoi.

**Art.5** : Aucune autre qualification est valable en dehors de celles précitées à l'Art 3.

**Art.6** : Les rencontres seront officiées conformément aux règles internationales de handball.

**Art.7** : Le bureau exécutif est chargé de statuer sur les cas non prévus par le présent règlement intérieur.

**Art.8** : La formule « Poule » est retenue pour ce tournoi dans les deux versions, homme et dame.

**Art.9** : Les réclamations doivent être déposées après les rencontres sous peine d'irrecevabilité

à la sous-commission d'homologation et de litiges du bureau exécutif.

**Art.10** : Tout(e) joueur (euse) disqualifié(e) du terrain pour voies et faits contre un(e) autre joueur(euse) ou un officiel sera suspendu(e) pour le prochain match.

**Art. 11** : Toute équipe ayant fait l'objet d'un forfait dans la phase de poule sera déclarée forfait et perd le bénéfice de 3 points de la rencontre.

Art. 12 : Si pour une raison quelconque une équipe refuse de jouer et quitte délibérément l'air du jeu, elle perd le match par pénalité.

Art. 13 : Peuvent prendre part, tous(tes) les joueurs(euses) ayant ou pas participé au championnat.

Art. 14 : Une équipe qui aligne un(e) joueur (euse) sans l'autorisation du comité d'organisation, perd le match par pénalité.

Art. 15 : Les horaires des coups d'envoi des matches sont fixés comme indiqués dans le calendrier des rencontres

Art.16 : Les équipes sont tenues de se présenter 30 mn avant le coup d'envoi pour les formalités du jeu.

Art. 17 : Une équipe qui se présente sur le terrain 15 mn après l'heure officielle du coup d'envoi est battue par forfait.

Art. 18 : Pour toute infraction aux règles du jeu ou aux dispositions du présent règlement du tournoi, joueurs et officiels sont passibles des sanctions suivantes : avertissement, exclusion, disqualification, carton bleu.

Art. 19 : En cas d'égalité de points à la fin du temps réglementaire, il sera procédé immédiatement, des séries de tirs au but après prolongation de 2x5 mn avec une pause de 5 mn. Valable dans les phases à élimination directe.

Art. 20: En cas d'interruption ou d'empêchement des rencontres occasionnés par la pluie, les rencontres seront programmées automatiquement les jours qui suivent.

Art. 21 : Tous les cas non prévus dans le présent, règlement intérieur sont à l'entière appréciation de la sous-commission d'homologation de litiges conformément aux règles internationales de la CAHB et IHF.

Ndjamena, le 17/07/2024

LE COMITE D'ORGANISATION

